

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

Le jeudi cinq mars deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Polyvalente de HILBESHEIM, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 20/02/2026, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLEIN, S. SCHITTLY, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, P. MICHEL, A. CHABOT, B. HELLUY, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, J-L NISSE, J-J REIBEL, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, J. WEBER, J-M WAGENHEIM, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, M. POIROT, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, F. MATHIS, A. CANFEUR, A. JEANDEL, P. LUDWIG, A. MARTY, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, G. BURGER, R. BIER, N. PIERRARD, M. ANDRE, F. BAUMANN, M. BACHET, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

Délégués suppléants :

T. DUVAL, H. BLONDLOT, G. ZINCK, Jean-Jacques UNTEREINER, J-C SANDONATO, J-P FORTHOFFER

Délégués titulaires excusés :

M. KLEINE, R. BOUR, S. ERMANN, K. HERZOG, C. MARTIN

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, C. ERHARD, F. KLOCK, C. SIMERMAN, A. LITTNER, F. GAUTHIER, H. HELVIG, C. ETIENNE, B. SIMON, J-P JULLY, C. ARGANT, C. BOUDINET, E. HOLTZSCHERER, J-L RONDOT, K. COLLINGRO, C. BENTZ, N. BERBER, G. BAZARD, V. FAURE, C. HENRY, H. KAMALSKI, F. KUHN, B. PANIZZI, J-Y SCHAFF, C. VIERLING, S. HORNSPERGER, J. BARTOLIK, B. JANSON,

Procurations :

F. KLEIN à C. THIRY, R. ASSEL à M. PELTRE ; M-F BECKER à A. CANFEUR ; A-M DEHU à A. JEANDEL ; L. MOORS à S. WARNERY ; M. SCHIBY à C. CHRISTOPHE ; F. DI FILIPPO à A. MARTY

Secrétaire de séance :

J -M MAZERAND

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19/02/2026 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

FINANCES

- 2026-33 Comptes Financiers Uniques 2025 – Budgets Principal, Assainissement Collectif et Bâtiments
- 2026-34 Affectation des résultats 2025 - Budgets Principal, Assainissement Collectif et Bâtiments
- 2026-35 Vote des taux de fiscalité directe locale – Exercice 2026
- 2026-36 Vote des Budgets – Exercice 2026
- 2026-37 Subvention aux associations – Février 2026
- 2026-38 Programmation culturelle 2025-2026 – Commune de SARREBOURG – Subventions
- 2026-39 Association ALYS – Service Taties à Toute Heure – Subvention 2026-2028
- 2026-40 Association Club de Natation de SARREBOURG – Remboursement de location
- 2026-41 Sentier archéologique SAINT-QUIRIN – VASPERVILLER – ARAPS – Subvention
- 2026-42 Sentier archéologique SAINT-QUIRIN – VASPERVILLER – ARAPS – Convention d'avance remboursable

RESSOURCES HUMAINES

- 2026-43 Création emplois permanents électro mécanicien – Gestionnaire Ressources Humaines – Agent de maintenance des bâtiments – Modification du tableau des effectifs – Mars 2026

PATRIMOINE

- 2026-44 Cession de terrains – Commune de HEMING – Société FOREST-TECHS
- 2026-45 Hôtel d'Entreprises – Cession B.E.S.T (Abroge la délibération n° 2025-23)
- 2026-46 Zone d'Activités Porte des Vosges – Commune de SARREBOURG – ENEDIS – Convention de servitude

COHESION SOCIALE

- 2026-47 Espace de Rencontre La Boussole – CMSEA - Convention

CULTURE

- 2026-48 Mise à disposition du point d'accueil touristique de CENTER PARCS – Convention 2026-2030

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2026-49 Création itinéraire cyclable - Routes départementales n° 41 et N° 42 - Traverse de LORQUIN – Convention Département de la Moselle
- 2026-50 Aménagement d'une piste cyclable - Routes départementales n° 96H et n° 104E – Liaison SARREBOURG – REDING – Convention Département de la Moselle
- 2026-51 Réserve de Biosphère – Convention cadre - Avenant n° 1
- 2026-52 CITEO – Déchets abandonnés et diffus – Convention 2025-2026

COMMANDE PUBLIQUE

- 2026-53 Mise aux normes du système d'assainissement de MITTERSHEIM – Marché de maîtrise d'œuvre - Attribution

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc MAZERAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 23/07/2020, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

- Sans objet -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le vote du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 19/02/2026 est reporté à la prochaine séance.

FINANCES

2026-33 COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BATIMENTS

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il permet la simplification des procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,
Vu l'avis de la Commission Finances du 24/02/2026 ;

Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget « Principal » et des Budgets annexes « Assainissement collectif » et « Bâtiments ».

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence du Président :

- **Donnent acte** de la présentation des CFU 2025 du Budget « Principal » et des Budgets annexes « Assainissement collectif » et « Bâtiments » ;
- **Arrêtent** les CFU 2025 du Budget « Principal » et des Budgets annexes « Assainissement collectif » et « Bâtiments ».
- Le Président informe le conseil que, suite à la réception tardive du CFU « comptable », l'excédent d'investissement du Budget ZAC des Terrasses transféré au Budget Principal par opération d'ordre non budgétaire par le comptable n'a pas été intégré au CFU ordonnateur.
- L'excédent d'investissement de clôture 2025 du budget Principal est donc de 3 807 892,64 € et non de 2 422 245,16 €.

Budget PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	27 456 140,10	28 511 873,32	1 055 733,22 €
Section d'Investissement	4 563 227,66 €	4 117 989,38 €	-445 238,28 €

Résultats du vote : VOTANTS : 77 POUR : 77 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	6 774 436,64 €	8 869 212,84 €	2 094 776,20 €
Section d'Investissement	7 132 181,62 €	6 188 081,10 €	-944 100,52 €

Résultats du vote : VOTANTS : 77 POUR : 77 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget BATIMENTS

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 064 084,01 €	862 664,51 €	-201 419,50 €
Section d'Investissement	2 162 512,00 €	1 232 302,43 €	-930 209,57 €

Résultats du vote : VOTANTS : 77 POUR : 77 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2026-34 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BATIMENTS

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les résultats d'exercice 2025 constatés dans les Comptes Financiers Uniques,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

Budget « PRINCIPAL »

Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	27 456 140,10 €	28 511 873,32 €	1 055 733,22 €
	Résultat 2024 reporté	/	5 085 883,14 €	5 085 883,14 €
	Résultat à affecter			6 141 616,36 €
Section d'investissement	Exercice 2025	4 563 427,05 €	4 117 989,38 €	-445 238,28 €
	Résultat 2024 reporté	/	2 867 483,44 €	2 867 483,44 €
	Résultat à affecter			2 442 245,16 €
	Restes à réaliser	3 547 400,00 €	1 251 000,00 €	-2 296 400,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Budget PRINCIPAL 2026 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **6 141 616,36 €**
- à la ligne 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **2 442 245,16 €**

Le Président précise que ce montant sera augmenté du montant de l'excédent d'investissement du Budget ZAC des Terrasses transféré au budget Principal par opération d'ordre non budgétaire, lors d'une future décision modificative.

Résultats du vote :	VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Assainissement collectif »

Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	6 774 436,64 €	8 869 212,84 €	2 094 776,20 €
	Résultat 2024 reporté	/	859 618,40 €	859 618,40 €
	Résultat à affecter			2 954 394,60 €
Section d'investissement	Exercice 2025	7 132 181,62 €	6 188 081,10 €	-944 100,52 €
	Résultat 2024 reporté	-1 650 134,73 €	/	-1 650 134,73 €
	Résultat à affecter			-2 594 235,25 €
	Restes à réaliser	2 960 932,85 €	4 529 407,16 €	1 534 474,31 €
	Besoin net de la section d'investissement			-1 059 760,94 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Budget Assainissement Collectif 2026 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 894 633,66 € (2 954 394,60 € - 1 059 760,94 €) ;
- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 2 594 235,25 €
- à la ligne 1068 « affectation aux réserves » la somme de 1 059 760,94 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Bâtiments »

Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 064 084,01 €	862 664,51 €	-201 419,50 €
	Résultat 2024 reporté	/	1 583 572,31 €	1 583 572,31 €
	Résultat à affecter			1 382 152,81 €
Section d'investissement	Exercice 2025	2 162 512,00 €	1 232 302,43 €	-930 209,57 €
	Résultat 2024 reporté	/	226 924,31 €	226 924,31 €
	Résultat à affecter			-703 285,26 €
	Restes à réaliser	669 000,00 €	1 589 480,00 €	920 480,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget Transport 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 382 152,81 €
- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 703 285,26 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-35 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2026

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le but de réduire la charge résiduelle de la CCSMS liée au coût du déploiement du très haut débit sur le territoire, par délibération n° 2021-23 du 25/03/2021, le Conseil Communautaire avait décidé d'augmenter les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises de 6 %.

Or, conformément aux instructions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts du 12/09/2016, l'augmentation du taux de CFE est liée à celle des taux moyens pondérés de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatés l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le Président précise que les bases prévisionnelles 2026 ne sont pas connues à ce jour et que la Loi de Finances pour 2026 prévoit une hausse limitée des bases et que l'évolution des recettes fiscales ne devrait pas être supérieure à + 0,8 % en 2026. De plus cette Loi de Finances pour 2026 prévoit également une forte baisse des compensations perçues au titre de la CFE et du FB des locaux industriels (- 19 % dans la limite de 2 % des RRF) ce qui aura un impact de plus de 230 000,00 € sur les recettes de la CCSMS.

Le Président rappelle également que, conformément à la délibération 2024-183 du 12 décembre 2024 actant le transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS à compter du 01/04/2025, une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties avait été décidée par délibération n° 2025-58 du 03/04/2025 pour financer ce transfert. Il propose de ne pas modifier les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation et de poursuivre l'augmentation de la CFE décidée en mars 2021 (19,59%) dans la limite du taux maximal autorisé pour 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation 2,64 % (*inchangée*)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,92 % (*inchangée*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 7,38 % (*inchangée*)
- Cotisation Foncière Entreprises Taux maximal autorisé pour 2026

(**Contre 19,20 % actuellement**) Lissage sur 10 ans – dernière année

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-36 VOTE DES BUDGETS – EXERCICE 2026

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Vu les fiches de calcul du résultat 2025 de l'ensemble des budgets,

Vu les avis de la Commission Finances du 12 et du 24/02/2026,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte le budget « Principal », le budget annexe « Assainissement Collectif », le budget annexe « Assainissement non Collectif », le budget annexe « Bâtiments », le budget annexe « Zones d'Activités », le budget annexe « Transport », le budget annexe « Tourisme », le budget annexe « GEMAPI » et le budget annexe « Pépinière d'Entreprises » 2026, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Budget « Principal »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	30 018 943,36 €	28 077 327,00 €
	Résultat 2025 reporté	-	6 141 616,36 €
	Subvention exceptionnelle du BP		
	Virement à la section d'investissement C/023	4 200 000,00 €	
	Total	34 218 943,36 €	34 218 943,36 €
Section d'investissement	Exercice 2026	9 841 790,16 €	5 515 945,00 €
	RAR	3 547 400,00 €	1 251 000,00 €
	1068		-
	Résultat 2025 reporté	-	2 422 245,16 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		4 200 000,00 €
		Total	13 389 190,16 €

Le Président précise que ce budget sera revu après intégration au résultat 2025 reporté du montant de l'excédent d'investissement du budget ZAC des Terrasses transféré au budget Principal par opération d'ordre non budgétaire, lors d'une future décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Assainissement Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	7 813 093,66 €	8 443 960,00 €
	Résultat 2025 reporté	-	1 894 633,66 €
	Subvention exceptionnelle du BP		200 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	2 725 500,00 €	
	Total	10 538 593,66 €	10 538 593,66 €
Section d'investissement	Exercice 2026	9 481 500,00 €	6 756 000,00 €
	RAR	2 960 932,85 €	4 495 407,16 €
	1068		1 059 760,94 €
	Résultat 2025 reporté	2 594 235,25 €	-
	Virement de la section de fonctionnement C/021		2 725 500,00 €
	Total	15 070 668,10 €	15 070 668,10 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Assainissement non Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	98 191,93 €	72 400,00 €
	Résultat 2025 reporté	-	791,93 €
	Subvention exceptionnelle du BP		25 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	-	
	Total	98 191,93 €	98 191,93 €
Section d'investissement	Exercice 2026	3 504,00 €	3 365,66 €
	RAR	-	-
	1068		-
	Résultat 2025 reporté	-	138,34 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		-
	Total	3 504,00 €	3 504,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Bâtiments »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	1 497 152,81 €	565 000,00 €
	Résultat 2025 reporté	- €	1 382 152,81 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	450 000,00 €	
	Total	1 947 152,81 €	1 947 152,81 €
Section d'investissement	Exercice 2026	2 056 194,74 €	1 389 000,00 €
	RAR	669 000,00 €	1 589 480,00 €
	1068		- €
	Résultat 2025 reporté	703 285,26 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		450 000,00 €
	Total	3 428 480,00 €	3 428 480,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Zones d'Activités »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	2 026 041,24 €	2 331 041,24 €
	Résultat 2025 reporté	-	1 822 312,16 €
	Subvention exceptionnelle du BP		-
	Virement à la section d'investissement C/023	2 127 312,16 €	
	Total	4 153 353,40 €	4 153 353,40 €
Section d'investissement	Exercice 2026	2 127 312,16 €	926 041,24 €
	RAR	-	-
	1068		-
	Résultat 2025 reporté	926 041,24 €	-
	Virement de la section de fonctionnement C/021		2 127 312,16 €
	Total	3 053 353,40 €	3 053 353,40 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Transport »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	1 324 849,49 €	1 168 650,00 €
	Résultat 2025 reporté	28 800,51 €	-
	Subvention exceptionnelle du BP		320 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	135 000,00 €	
	Total	1 488 650,00 €	1 488 650,00 €
Section d'investissement	Exercice 2026	139 042,25 €	85 000,00 €
	RAR	55 000,00 €	-
	1068		-
	Résultat 2025 reporté	25 957,75 €	-
	Virement de la section de fonctionnement C/021		135 000,00 €
	Total	220 000,00 €	220 000,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget Annexe « Tourisme »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	1 305 893,13 €	110 500,00 €
	Résultat 2025 reporté	-	45 393,13 €
	Subvention exceptionnelle du BP		1 150 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	-	
	Total	1 305 893,13 €	1 305 893,13 €
Section d'investissement	Exercice 2026	371 556,34 €	127 000,00 €
	RAR	83 500,00 €	142 000,00 €
	1068		-
	Résultat 2025 reporté	-	186 056,34 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	455 056,34 €	455 056,34 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « GEMAPI »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	2 479 785,17 €	1 868 039,00 €
	Résultat 2025 reporté	- €	611 746,17 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	2 479 785,17 €	2 479 785,17 €
Section d'investissement	Exercice 2026	61 892,65 €	32 000,00 €
	RAR	- €	- €
	1068		- €
	Résultat 2025 reporté	- €	29 892,65 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	61 892,65 €	61 892,65 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Pépinière »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2026	537 353,84 €	556 900,00 €
	Résultat 2025 reporté	-	10 453,84 €
	Subvention exceptionnelle du BP		-
	Virement à la section d'investissement C/023	30 000,00 €	
	Total	567 353,84 €	567 353,84 €
Section d'investissement	Exercice 2026	102 485,13 €	50 000,00 €
	RAR	14 800,00 €	-
	1068		-
	Résultat 2025 reporté	-	37 285,13 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		30 000,00 €
	Total	117 285,13 €	117 285,13 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-37 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – FEVRIER 2026

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION MONTANT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	SUBVENTION 2025 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 05/03/26
AMEX	SARREBOURG EXPO	24 au 26/04/2026	10 000,00 €	79 300,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CHORALE LA CANTANELLE	Rencontre musicale avec un chœur de Pessac (Chorale Intermittence)	9 au 13/04/2026	1 200,00 €	5 105,00 €	X	500,00 €	500,00 €
ATHLETISME SARREBOURG MOSELLE SUD	Demi-finale des Championnats de France de cross-country	15/02/2026	2 000,00 €	16 797,00 €	X	X	2 000,00 €
NBC SARREBOURG	24 heures de Sarrebourg	6 et 07/06/2026	5 000,00 €	45 000,00 €	X	5 000,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION EN MUSIQUE	Festival "La Tête dans les Nuages"	01/03/2026 - 22/07/2026	5 000,00 €	50 400,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME DE SARREBOURG	Achat véhicule, matériels et équipements adaptés aux activités du club	année 2026	12 500,00 €	112 311,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-38 PROGRAMMATION CULTURELLE 2025– 2026 – COMMUNE DE SARREBOURG - SUBVENTIONS

Depuis plusieurs années, la commune de SARREBOURG propose une programmation culturelle à destination du public scolaire et ouverte à l'ensemble des écoles du territoire Sarrebourg Moselle Sud. Elle vient compléter le programme pédagogique des enseignants par une proposition de spectacles musicaux, représentations théâtrales ou encore projections cinématographiques.

Cette programmation s'inscrit dans une volonté de promouvoir la culture auprès du jeune public. Le budget total du projet s'élève à 19 042,98 € de dépenses et 4.455,00 € de recettes estimées (droits d'entrée).

La commune de SARREBOURG sollicite le soutien de la CCSMS) pour le financement de 7 représentations sur l'ensemble de la programmation.

La participation financière de la CCSMS s'élève à 8 121,15 €.

La commune garde à sa charge le coût des autres spectacles, ainsi que les frais annexes d'hébergement, de restauration, de régie et de redevance SACEM/SACD pour l'ensemble des spectacles.

Tableau de répartition des coûts :

TITRES DES SPECTACLES	Dates	Coût des spectacles + forfait déplacement	Coût prestation régie + hébergement / restauration	Coût matériel régie	Coût SACEM SADC	Recettes obtenues	Participation financière de la ville (hors hébergement)	Participation financière souhaitée de la CC-SMS	Recettes obtenues par la CCSMS
			Frais à la charge de la commune						
Mystère et boule d'atomes	9 et 10 février 2026	6 116,00 € pour 4 représentations	584,40 € PAS DE REGIE 584,40 € = repas		0,00	1374,00 € estimation	6 700,40 €	FACTURATION VILLE UNIQUEMENT	0,00 €
Chasseurs d'histoires	4 et 5 mai 2026	2934,00 € pour 4 représentations	365,00 € PAS DE REGIE 365,00 = repas		300,00 € estimation	523,50 € estimation	2 132,00 €	1467 € pour 2 représentations	523,50 € estimation
Comment attraper une étoile	18 et 19 mai 2026	7984,98 € pour 6 représentations	458,60 € PAS DE REGIE 458,60 € = repas		300,00 € estimation	339,00 € estimation	2 089,43 €	6654,15 € pour 5 représentations	1695,00 € estimation
	TOTAL	17 034,98 €	1 408,00 €	0,00 €	600 € estimation	2 236,50 € estimation	10 921,83 €	8 121,15 €	2 218,50 € estimation

Afin d'engager la participation financière de la CCSMS, une convention de partenariat financier de ce rapport doit être signée entre les parties, celle-ci présente **les modalités de versement** :

La prise en charge du coût des 7 représentations financées par la CCSMS sera faite en direct avec les prestataires par bon de commande sur présentation d'un devis et versement sur facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

De financer à hauteur de 8 121,15 € la programmation culturelle 2025-2026 de la commune de SARREBOURG ;

De prévoir cette dépense au Budget Principal 2026 ;

D'autoriser le Président à signer la convention financière et toute pièce afférente à cette affaire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-39 ASSOCIATION ALYS – SERVICE TATIES A TOUTE HEURE – SUBVENTION 2026-2028

Le service Taties à Toute Heure est un service de l'association Alys. Ce dispositif est le seul en Moselle financé en partie par la CAF, le Département de la Moselle, la MSA et certaines collectivités locales.

Ce service assure la garde des enfants au domicile des familles uniquement dans le but du maintien ou du retour à l'emploi. Les Taties (professionnels de la petite enfance) travaillent souvent sur des horaires atypiques. La garde des enfants au domicile peut être assurée 7 j/7 et 24 h/24. Il intervient également en complément des modes de garde existants lorsque leurs horaires ne correspondent pas entièrement aux horaires de travail des parents, lors d'une rupture soudaine du mode de garde, d'une reprise rapide d'un emploi ou d'une formation, le temps d'avoir une place en crèche ou chez une assistante maternelle agréée.

La participation financière des partenaires cités et des collectivités locales permet d'appliquer un tarif similaire à celui des crèches soit en 2025 de 0,50 € à 4,33 €/heure en fonction du quotient familial et en 2026 de 0,50 € à 5,26 €/heure.

En 2025, le tarif de facturation maximal était de 5,35 €/heure, il est porté à 5,56 €. Pour la CCSMS, le tarif moyen de facturation était de 3,60 €/heure pour 2025.

Une convention de partenariat avec l'association ALYS a été mise en place depuis mars 2022. Le tableau ci-dessous reprend le bilan de ce service depuis cette date :

Année de fonctionnement	Enveloppe annuelle CCSMS	Nombre de familles accompagnées	Nombre total d'heures de gardes réalisées
2022	3 000,00 €	2	180
2023	3 500,00 €	4	884
2024	4 000,00 €	4	774 au 31/10/24
2025	4 000,00 €	5	1 777

Au regard de l'évolution sur d'autres territoires similaires, il est proposé pour 2026-2028 une convention triennale évolutive.

La CCSMS est sollicitée pour une participation totale de 13.500,00 €. Le solde de l'année N non consommé est reporté sur le budget de l'année suivante. La répartition annuelle des participations est la suivante :

- 4 500,00 € pour 2026
- 4 500,00 € pour 2027
- 4 500,00 € pour 2028

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat triennale avec l'association ALYS dont la participation financière totale s'élève à 13 500,00 € sur trois années pour la CCSMS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-40 ASSOCIATION CLUB DE NATATION DE SARREBOURG – REMBOURSEMENT DE LOCATION

- ajourné -

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-41 SENTIER ARCHEOLOGIQUE SAINT-QUIRIN - VASPERVILLER – ARAPS – SUBVENTION

L'Association pour la Recherche Archéologique au Pays de Sarrebourg (ARAPS) œuvre depuis de nombreuses années à la découverte, la mise en valeur et l'accessibilité des sites archéologiques du Pays de Sarrebourg auprès d'un public large.

Il y a trois ans, l'ARAPS a découvert le site archéologique du Sauvageon situé à seulement 2 km de la Croix Guillaume, déjà bien animé et valorisé par l'Association. Sur le plan touristique, ces sites sont trop peu valorisés et accessibles au grand public sans l'action de l'association.

Un projet de sentier archéologique est alors proposé par l'ARAPS afin de créer un lieu de visite à part entière et de le rendre accessible à tous grâce à une valorisation numérique.

Le projet d'aménagement, de valorisation et de mise en valeur du parcours archéologique reliant la Croix-Guillaume et le Sauvageon s'élève à 126 000,00 € TTC.

Le Président propose de soutenir le projet en octroyant une subvention de 19 600,00 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Avenir Montagnes :	30.000,00 €
Commune de Saint-Quirin :	4.000,00 €
DRAC :	5 000,00 €
Département :	20 000,00 €
Région :	15 000,00 €
LEADER :	27 400,00 €
CCSMS :	19 600,00 €
ARAPS (fonds propres) :	5 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 19 600,00 € à l'ARAPS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-42 SENTIER ARCHEOLOGIQUE SAINT-QUIRIN - VASPERVILLER – ARAPS – CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

L'Association pour la Recherche Archéologique au Pays de Sarrebourg (ARAPS) œuvre depuis de nombreuses années à la découverte, la mise en valeur et l'accessibilité des sites archéologiques du Pays de Sarrebourg auprès d'un public large.

Il y a trois ans, l'ARAPS a découvert le site archéologique du Sauvageon situé à seulement 2 km de la Croix Guillaume, déjà bien animé et valorisé par l'Association. Sur le plan touristique, ces sites sont trop peu valorisés et accessibles au grand public sans l'action de l'association.

Un projet de sentier archéologique est alors proposé par l'ARAPS afin de créer un lieu de visite à part entière et de le rendre accessible à tous grâce à une valorisation numérique.

Le projet d'aménagement, de valorisation et de mise en valeur du parcours archéologique reliant la Croix-Guillaume et le Sauvageon s'élève à 126 000,00 € TTC.

Un plan de financement a été établi sollicitant 7 partenaires différents dont la CCSMS. Comme pour tout soutien financier, le maître d'ouvrage doit réaliser l'ensemble des dépenses avant d'effectuer les demandes de versements. Or l'association n'a pas les moyens financiers d'avancer autant de trésorerie.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention d'avance remboursable au plus tard le 30/06/2028, au profit de l'ARAPS, d'un montant maximal de 90 000,00 €, pour l'aider à faire face aux différentes dépenses avant le versement des subventions qui lui sont accordées.

Aucune disposition particulière ne régit les prêts et avances aux associations, qui sont par conséquent légales, dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux deux principes généraux : l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, et la loi bancaire.

Jurisprudence : Arrêt du Conseil d'État du 31/05/2000 Commune de Dunkerque contre Préfecture du Nord.

Cet arrêt, rendu en faveur d'une délibération prise par la ville de Dunkerque qui accordait un prêt avec intérêts en faveur d'une association sans but lucratif, a maintenu la jurisprudence selon laquelle effectuer une opération de crédit (ici le prêt) à titre ponctuel ne contrevient pas à la loi bancaire. Par ailleurs, s'agissant de la règle de l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, l'arrêt considère que "l'octroi d'un prêt ne saurait être regardé comme un placement de fonds disponibles. Il résulte de cette jurisprudence que les collectivités locales peuvent octroyer des prêts à des organismes à but non lucratif dès lors que cette opération de crédit n'est pas effectuée à titre habituel (et donc n'est pas contraire à la loi bancaire), ne contrevient pas à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, et présente un intérêt public pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder une avance remboursable de 90 000,00 € à l'ARAPS ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'avance stipulant les modalités de remboursement de celle-ci ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette avance.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-55 EXEMPLARITE ENREGETIQUE MOSELLE SUD – FONDS DE CONCOURS – AIDE À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS DES COMMUNES-MEMBRES

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 en date du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune selon un règlement défini.

A ce jour 1 nouvelle commune a transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés à la Commission Habitat par mail le 26/02/2026, ainsi qu'au Bureau.

Le Président propose au Conseil de valider la demande de la commune suivante :

COMMUNE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT ATTRIBUE
HOMMERT	Remplacement des radiateurs du gîte communale	11 489,20 €	5 744,60 €

Le Conseil Communautaire, sur avis de la Commission habitat et du bureau et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** un fond de concours énergétique à la commune de Hommert
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-43 CREATION EMPLOIS PERMANENTS ELECTRO MECANICIEN – GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MARS 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, le Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Président expose la nécessité de créer plusieurs postes permanents pour faire face aux missions des services :

1/ Considérant les besoins et la charge croissante du service assainissement sur le territoire compte tenu de l'augmentation des ouvrages il y a lieu de créer un poste technique pour assurer des missions de surveillance et d'entretien des ouvrages d'assainissement.

Le Président propose la création à compter du 01/04/2026 d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions **d'électro mécanicien - agent d'exploitation des ouvrages d'assainissement**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques correspondant au grade retenu.

2 / Considérant les besoins de gestion croissant des services Ressources Humaines (recrutement, formation, paie, gestion des carrières, absences, maladie etc..), il y a lieu de renforcer le service par un **poste d'assistant de Ressources Humaines**.

Le Président propose la création à compter du 01/04/2026 d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'assistant RH.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative - cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs - à préciser selon le profil du candidat.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux correspondant au grade retenu.

3/ Afin de gérer notamment l'entretien des bâtiments sur le territoire il y a lieu de créer un poste technique pour assurer des missions d'ouvrier de maintenance des bâtiments.

Le Président propose la création à compter du 01/04/2026 d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions **d'ouvrier de maintenance des bâtiments**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques correspondant au grade retenu.

4 /Considérant la nécessité de mettre à jour à jour le tableau des effectifs lié à des avancements de grade suite à concours, examen ou ancienneté pour tenir compte de l'évolution des postes et missions assurées et permettre la nomination d'agents sur les grades correspondants.

Le Président propose :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2026 ;
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2026 ;
- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2026 ;
- La création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01/07/2026.

Les postes laissés vacants par les nominations feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le précédent Conseil Communautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- d'adopter les propositions du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- dits que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal 2026.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-44 CESSIION DE TERRAINS- COMMUNE DE HEMING – SOCIETE FOREST-TECHS

Par courriel du 06/02/2026, Monsieur William RENNAR, codirecteur de la société FOREST-TECHS confirme son intention d'acquérir la parcelle 91 section 8 du ban communal de HEMING d'une contenance de 53 720 m².

Le prix de cession comprend les éléments suivants :

- Valorisation du foncier ;
- Les études de la phase d'avant-projet ;
- Les Fouilles archéologiques.

La cession interviendra sans réalisation préalable de travaux de viabilité primaire hormis les fouilles archéologiques.

Cependant, le preneur accepte que la réalisation des travaux de viabilité soient réalisés sous le contrôle d'exécution des services de la CCSMS.

Le prix de cession proposé est de 86 348,00 €. L'avis du service des Domaines a été sollicité le 09/02/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession la parcelle 91 section 8 du ban communal de HEMING en faveur de la société FOREST-TECHS représentée par Monsieur William RENNAR ou de toute autre société que celui-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- **D'APPROUVER** que le prix de cession soit de 86 348,00 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-45 HOTEL D'ENTREPRISES – CESSIION B.E.S.T (ABROGE LA DELIBERATION N° 2025-23)

Par courrier du 27/01/2026, la société B.E.S.T. sise 4 Terrasses Bretagne à SARREBOURG, représentée par Monsieur Philippe ARON, a sollicité la CCSMS afin de modifier son projet d'achat en réduisant le nombre de lots et de places de stationnement à acquérir.

Il souhaite désormais l'acquisition de trois lots de l'Hôtel d'Entreprises - 3 Terrasse Bretagne à SARREBOURG (Section 20 - parcelle n° 370) afin de poursuivre son activité.

Le détail des lots est le suivant :

N° LOT	DESIGNATION	SURFACE EN M ²
8	Local archive	13
12	Bureau	22
13	Bureau	51
TOTAL		86 m ²

Comme précédemment, le prix proposé pour ces locaux est de 1 000,00 € du m² soit un prix total de 86 000,00 €.

La cession comprend également trois places de parking à détacher de la parcelle 385 section 20 du ban communal de SARREBOURG. Comme précédemment, le prix proposé est de 2 000,00 € par place, soit un total de 6 000,00 € pour la partie stationnement.

L'avis des Domaines a été sollicité le 07/01/2025 et n'appelle aucune remarque sur le prix proposé. Le montant global de la cession (lots et stationnement) s'élève à 92 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession des lots n° 8, 12, 13 de l'Hôtel d'Entreprises ainsi que 3 places de stationnement en faveur de l'entreprise B.E.S.T de Monsieur Philippe ARON ou de toute autre société que celui-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- **D'APPROUVER** que le prix de cession soit de 92 000,00 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qu'une convention a été signée avec ENEDIS le 21/01/2026 pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section 21 n° 125 sur le ban de la commune de SARREBOURG – parcelle située sur la Zone d'Activités « Porte des Vosges ».

Afin de régulariser la situation et conformément à la convention sous seing privé du 21/01/2026, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-47 ESPACE DE RENCONTRE LA BOUSSOLE – CMSEA - CONVENTION

Un Espace de Rencontre est un lieu d'accueil neutre, transitoire et autonome qui maintient et restaure des relations entre les enfants et leurs parents, grands-parents, etc. Ils permettent un soutien de l'enfant au cœur des situations difficiles, une aide à l'exercice de la parentalité et coparentalité quand elle est possible. Ces espaces rencontres sont utilisées suite à des prescriptions du Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Cet équipement est géré depuis septembre 2023 par le Pôle Protection de l'Enfance du CMSEA. L'Espace Rencontre est actuellement établi dans les locaux du centre socio-culturel depuis quelques mois.

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes) est une association qui rayonne sur le département et agit en partenariat avec le Département de la Moselle dans de nombreux domaines concernant l'enfance. En concertation avec la CCSMS, le CMSEA a déposé un projet de mise en place d'un espace rencontre auprès de la CAF pour un soutien financier. Le Ministère de la Justice, le Département, la MSA accordent également des subventions pour le fonctionnement de cette structure. La participation financière de la CCSMS intervient dans le cadre de l'équilibre du budget. Une convention CCSMS-CMSEA régit les termes de ce partenariat financier.

Ce service se compose d'une équipe de trois personnes dont un coordonnateur à temps complet. Pour rappel, le budget prévisionnel 2025 s'élevait à 73 405,00 €. La participation annuelle de la CCSMS en 2025 était de à 21 137,00 €.

La répartition prévisionnelle des financements en 2026 est celle-ci :

CAF	41 935,00 €
MSA	1 152,67 €
Ministère de la justice	7 000,00 €
Département de la Moselle	2 442,00 €
CCSMS	22 000,00 €
TOTAL	74 529,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER** à 22 000,00 € la participation financière 2026 de la CCSMS pour le fonctionnement de ce service sur le territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution de l'aide.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-48 POINT D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE CENTER PARCS – MISE A DISPOSITION - CONVENTION 2026-2030

Depuis le 27/04/2018, Center Parcs Domaine des Trois Forêts a mis à disposition de la CCSMS un point d'accueil touristique permanent géré par le personnel de l'Office de Tourisme et permet de garantir la gestion et diffusion de l'information touristique à l'échelle communautaire au sein du Center Parcs. A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée et renouvelée entre Center Parcs Domaine des Trois Forêts et la CCSMS, pour une échéance au 31/03/2026.

Aussi, une nouvelle convention être signée pour renouveler ce partenariat touristique d'une durée de 5 ans.

La convention fixe les engagements des 2 parties :

CENTER PARCS s'engage à :

- Mettre à disposition des agents communautaires un lieu d'accueil (banque d'accueil) ;
- Faciliter la communication en matière touristique (signalétique de la banque d'accueil, affichage et rangement des brochures) ;
- Sécuriser la trésorerie par la distribution du fonds de caisse et la mise à disposition de coffre-fort.

La CCSMS s'engage à :

- Piloter la gestion du point d'information touristique et assurer la responsabilité de son bon fonctionnement ;
- Assurer un fonctionnement optimal du point d'accueil touristique, en lui donnant les moyens humains et techniques quantitativement et qualitativement nécessaires compte tenu :
 - o Des horaires d'ouverture de la Communauté de Communes et en particulier de la banque d'accueil où sera intégré le point d'accueil ;
 - o Des pratiques de fréquentation de la banque d'accueil par la clientèle de La Communauté de Communes ;
 - o Des nationalités et des langues parlées par la clientèle de La Communauté de Communes et a minima la langue allemande et la langue française.
- Assurer la formation professionnelle du personnel ;
- Assurer un suivi statistique de la fréquentation du point d'accueil et des consommations touristiques en lien avec l'observatoire touristique départemental et régional ;
- Assurer une visibilité optimale de la Communauté de Communes sur le point d'accueil touristique, en accord avec La Communauté de Communes ;
- Garantir aux clients de La Communauté de Communes une information touristique exhaustive sur le territoire de la Communauté de Communes et limitrophe ;
- Fournir les documents et brochures adaptés à la demande de la clientèle ;
- Organiser des animations associant des opérateurs touristiques au sein de la Communauté de Communes ;
- Assurer un service commercial de vente de billetterie extérieur aux activités proposées au sein de Center Parcs. Toutes billetteries de loisirs ou d'évènements, de visite de sites touristiques ou culturelles à l'exception des billets d'entrée dans des parcs d'attractions tels que Europa Parc, Walygator etc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-49 CREATION ITINERAIRE CYCLABLE - ROUTES DEPARTEMENTALE N° 41 ET N° 42 - TRAVERSE DE LORQUIN - CONVENTION DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Dans le cadre du programme Territoire cyclable, la CCSMS a programmé la création d'un itinéraire cyclable, dans la traverse d'agglomération de LORQUIN.

Le projet complète et finalise la liaison cyclable permettant de relier le site du Center Parcs Les Trois Forêts et la piste cyclable SARREBOURG - ABRESCHVILLER.

Une convention avec le Département de la Moselle est nécessaire afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure relatives à la création d'un itinéraire cyclable, le long des Routes Départementales n° 41 et n° 42, dans la traverse de LORQUIN et d'autoriser la CCSMS et la commune à occuper le Domaine Public Départemental.

Les travaux sont prévus sur le Domaine Public Routier Départemental, rue du Général de Gaulle, rue du Général Leclerc et rue des Vosges à LORQUIN. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Communauté de Communes. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Bureau d'Etudes M2i.

L'aménagement, objet de la convention, sera réalisé aux frais de CCSMS et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département de la Moselle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Département de la Moselle.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-50 AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE - ROUTES DEPARTEMENTALES N° 96H ET N° 104E - LIAISON SARREBOURG – REDING - CONVENTION DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Dans le cadre du déploiement de son schéma directeur cyclable, la CCSMS a programmé la création d'une liaison cyclable entre SARREBOURG et REDING.

Une convention avec le Département de la Moselle doit être établie afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure relatives à la création d'un itinéraire cyclable, le long des routes départementales n° 96H et n° 104E dans le cadre de la liaison SARREBOURG - REDING.

Elle permettra d'autoriser la Communauté de Communes et les communes de SARREBOURG et REDING à occuper le Domaine Public Départemental.

Les travaux sont prévus sur le Domaine Public Routier Départemental :

- Rue Joffre (RD n° 96H) entre la Place Mathey et la rue de la Division Leclerc ;
- Rues de Strasbourg et de Nancy (RD n°104E) entre le Carrefour à feux avec les rues de Niderviller de Phalsbourg et de Bellevue, et la rue de Sarrebourg à Réding.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté de Communes. La maîtrise d'œuvre sera assurée par un groupement entre le bureau d'études ACERE et INGAÏA.

L'aménagement, objet de la convention, sera réalisé aux frais de la CCSMS et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-51 RESERVE DE BIOSPHERE – CONVENTION CADRE - AVENANT N°1

Par délibération n° 2020- 139 du 12/11/2020, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la candidature du Pays de Sarrebourg au titre de la Réserve de Biosphère et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de cette réserve.

Il y a lieu d'apporter des modifications sur les moyens engagés par les partenaires de la Réserve de la Biosphère et notamment la prise en compte des moyens humains apportés par le PNRL dans le cadre du conseil scientifique.

L'article 5 modifié décrit la nouvelle répartition des moyens proposés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-52 CITEO – DECHETS ABANDONNES ET DIFFUS – CONVENTION 2025-2026

Dans le cadre du programme d'aide CITEO pour les déchets abandonnés et diffus, une première convention de financement entre le PETR, la CCPP et la CCSMS a été établie pour convenir de la répartition des crédits alloués sur l'année 2024. IL convient d'une nouvelle convention de répartition pour 2025 et pour 2026. Il est proposé de prévoir la répartition pour ces deux années dans une seule même convention.

Les deux EPCI apportent une aide au fonctionnement au PETR pour l'élaboration, le suivi et l'animation du programme de lutte contre les déchets abandonnés. Au-delà, il est proposé de confier les fonds restants au PETR pour la réalisation du programme de lutte contre les déchets abandonnés. Les deux EPCI resteront associés à la mise en œuvre, au suivi et au bilan des actions mis en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de financement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

COMMANDE PUBLIQUE

2026-53 MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MITTERSHEIM - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION

- Ajourné -

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-54 REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS ET PETITS TRAVAUX SUR RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ A BONS DE COMMANDES – ATTRIBUTION

Le Président expose que le service d'assainissement réalise très régulièrement des travaux de remise en état des réseaux existants. Il est souvent nécessaire de reprendre également la partie publique des branchements aux habitations au réseau d'assainissement.

Une consultation a été lancée pour renouveler des marchés arrivés à terme. Ce marché permettra d'intervenir sans attendre les délais de consultation des candidats pour chaque opération. L'intérêt sera également de renouveler les conduites d'assainissement en mauvaise état lors des opérations communales de travaux de voirie.

Cet accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande répartis à tour de rôle entre les titulaires, par roulement selon l'ordre de classement des cinq offres retenues et sans distinction du montant financier de chaque bon de commande.

La consultation a pris fin le 28/01/2026. Suite à l'analyse des offres et après avis du comité d'attribution des marchés, le Conseil communautaire décide :

- De retenir les entreprises COLAS NORD EST, KARCHER, SCRE, LINGENHELD et REICHART SOGEA EST ;
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires pour l'attribution de cet accord-cadre **pour une durée d'une année ferme.**

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

SUBVENTIONS

2025-55 EXEMPLARITE ENERGETIQUE MOSELLE SUD – FONDS DE CONCOURS – AIDE À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS DES COMMUNES-MEMBRES

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 en date du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune selon un règlement défini.

A ce jour 1 nouvelle commune a transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés à la Commission Habitat par mail le 26/02/2026, ainsi qu'au Bureau.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider la demande de la commune suivante :

COMMUNE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT ATTRIBUE
HOMMERT	Remplacement des radiateurs du gîte communal	11 489,20 €	5 744,60 €

Vu la délibération n° 2022-49 du 31/03/2022,

Vu les avis des membres de la Commission Habitat au 26/02/2026,

Vu les avis du Bureau du 03/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer les fonds de concours selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 21 h 20

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc MAZERAND



Le Président,
Roland KLEIN

